

COMMUNE D'ECHARLENS

PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL / REVISION DU PAL

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

DOSSIER D'ADAPTATION AUX CONDITIONS D'APPROBATION DE LA DIME DU 28 OCTOBRE 2024

ECHA 22.05

Date : Mars 2025

LEGENDE

ZONE D'AFFECTATION

- Zone à bâtir**
 - ZCPI I ZONE DE CENTRE A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES I
 - ZCPI II ZONE DE CENTRE A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES II
 - ZC I ZONE DE CENTRE I
 - ZC II ZONE DE CENTRE II
 - ZRMD ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE
 - ZRFD ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
 - ZIG ZONE D'INTERET GENERAL
- Zone spéciale**
 - ZS ZONE SPECIALE STAND DE TIR
- Zone agricole**
 - ZA ZONE AGRICOLE
- Autre zone**
 - AF AIRE FORESTIERE

ELÉMENTS SUPERPOSÉS

- Secteurs superposés**
 - PPS PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SECTORIELLES
 - ER Espace RESERVE AUX EAUX

Les dispositions de l'article 14 du RCU "espace réservé aux cours d'eau" sont applicables

Secteurs de dangers naturels

- Liés à l'eau
- Liés aux instabilités
- DANGER ÉLEVÉ
- DANGER MOYEN
- DANGER FAIBLE
- DANGER INDICATIF
- DANGER RÉSIDUEL

Périmètres superposés

- PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- PLAN D'AMÉNAGEMENT DE DÉTAIL (PAD) OBLIGATOIRE
- PÉRIMÈTRE ARCHÉOLOGIQUE
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE LA NATURE
- Hameaux hors de la zone à bâtir
 - PÉRIMÈTRE D'HABITAT À MAINTENIR
 - SECTEUR NON AGRICOLE
- Zone de sécurité du stand de tir

Eléments protégés superposés

- FRONT D'IMPLANTATION
- Boisements hors-forêt
 - ARBRE
 - HAIE ET LIGNÉE D'ARBRES
 - VERGER

Selon la LPMat : les boisements hors-forêt en dehors de la zone à bâtir sont protégés

- CHEMIN HISTORIQUE IVS

Bâtiments protégés

- CATÉGORIE 1
- CATÉGORIE 2
- CATÉGORIE 3

Autres éléments superposés

- BÂTIMENT NON SOUMIS À L'IBUS
- BÂTIMENT DE RÉFÉRENCE

INFORMATIONS INDICATIVES

- CONDUITE DE GAZ
- LIGNE ÉLECTRIQUE À HAUTE TENSION
- LIGNE DE TIR
- HAIE CADASTRÉE
- COURS D'EAU ET EAU STAGNANTE
- EAU CANALISÉE SOUTERRAINE
- ZONE DE CAPTAGE (S1)
- ZONES DE PROTECTION RAPPROCHÉES (S2)
- ZONES DE PROTECTION ÉLOIGNÉES (S3)
- SITES POLLUÉS
- LIMITES COMMUNALES

Mis à l'enquête publique par publication dans la feuille officielle (FO) n°12, du 21 mars 2025

Adopté par le Conseil communal de la commune d'Echarlens, le

La Secrétaire : Le Syndic :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

Références

Géomètre : GeoSud SA
1630 Bulle

n° Aut. 020 /25.01.01 / 000

Mise à jour du cadastre :
février 2025

Données de la carte :
© Etat de Fribourg

Données du plan :
Echelle : 1 : 5'000 / 1 : 2'000 (plan de détails)
Format : 900x640mm

